VILLE DE COGOLIN

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2023/1325

CIRCULATION ALTERNÉE – CHEMIN DU CARRY – ENTREPRISE « SFM TERRASSEMENT » :
Pose de câbles BT et HTA

Le maire de la commune de Cogolin,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et suivants,
Vu le code de la route, notamment les articles R.411-8, R.411-26 et R.417-10,
Vu le code la voirie routière, notamment les articles L.111-1, L.113-2, L.113-4, L.113-7, L.115-1, L.118-1, L.141-11, R.116-2, R.141-13 et suivants et le chapitre VI du titre Ier du livre Ier,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.2122-1 et L.2132-2,
Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment les articles L.47, R.20-45 à R.20-54,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
Vu la délibération du conseil municipal du 11 octobre 2022 portant sur le règlement de voirie communale,
Considérant la demande en date du 03 novembre 2023 de l'entreprise « SFM TERRASSEMENT » représentée par Monsieur Steven FIGHIERA – 199, chemin des Banquets – 83790 PIGNANS, afin de procéder à une pose de câbles BT et HTA, chemin du Carry, du lundi 13 novembre au vendredi 8 décembre 2023,
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers,
Vu l'intérêt général,

ARRETE

ARTICLE 1
La circulation des véhicules sera alternée chemin du Carry :

du lundi 13 novembre au vendredi 8 décembre 2023 **entre 7H et 18H**

ARTICLE 2
Pendant cette période, une seule voie de circulation sera maintenue et un sens de circulation alternée, régulée par feu tricolore ou manuellement, sera mis en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 3
Le pétitionnaire est responsable de la mise en place de la signalisation et du balisage du chantier, de son maintien pendant les travaux, ainsi que de la circulation publique à proximité du chantier par la mise en place des panneaux. Les déviations devront être mise en place par le pétitionnaire afin d'informer les automobilistes des interdictions de circuler.

ARTICLE 4
Dès l'achèvement des travaux, le pétitionnaire devra enlever tous les décombres et matériaux. Tous les dommages éventuellement causés par les travaux feront l'objet d'une remise en état aux frais de l'entreprise. Cette remise en état fera l'objet d'un procès-verbal de recollement dont la mention sera portée le moment venu sur le présent arrêté.

ARTICLE 5
En cas d'infraction aux prescriptions du présent arrêté, conformément aux dispositions de l'article R.411-26 du code de la route, tout conducteur sera puni de l'amende prévue, et il sera prévu l'enlèvement du véhicule aux frais du contrevenant et à ses risques et périls.

ARTICLE 6
La circulation des véhicules de secours, police, pompiers et ambulances devra être maintenue en permanence.

ARTICLE 7
Le présent arrêté devra être obligatoirement affiché 48 heures à l'avance par le pétitionnaire.

ARTICLE 8
Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Grimaud, Monsieur le Chef de centre des sapeurs-pompiers de Grimaud, Monsieur le Directeur de la police municipale de Cogolin, Monsieur le Directeur des services techniques de la ville, l'intéressé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera publiée.

Fait à Cogolin, le 7 novembre 2023

L'adjointe déléguée,

Audrey TROIN

MAIRIE DE COGOLIN
VAR

Le maire,

Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
Précise que suivant les dispositions des articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (Toulon – 5 rue Racine – BP 40510 – 83041 TOULON cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Formalités de publicité effectuées le : 09/11/2023 N° 2023/1193 Notifié le :

ARRETE N° 2023/1325